

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Document de séance*

FINAL  
**A5-0114/2003**

1 avril 2003

## **RAPPORT**

sur le rapport annuel du programme Meda 2000  
(COM(2001) 806 - C5- 524/2002 - 2002/2235(INI))

Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de  
l'énergie

Rapporteur: Yves Piétrasanta



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PAGE RÉGLEMENTAIRE .....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION .....	6
EXPOSE DES MOTIFS.....	16
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DES DROITS DE L'HOMME, DE LA SECURITE COMMUNE ET DE LA POLITIQUE DE DEFENSE .....	23
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES CHANCES .....	28
PROPOSITION DE RESOLUTION B5-0536/2002 .....	30

## PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du 28 décembre 2001 la Commission a transmis au Parlement européen son rapport annuel du programme MEDA 2000 (COM(2001) 806 - C5-0524/2002) qui a été renvoyé à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie pour information.

Au cours de la séance du 21 novembre 2002, le Président du Parlement a annoncé que la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative, conformément à l'article 47, paragraphe 2 et l'article 163 du règlement, sur ce sujet et que la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et la commission du contrôle budgétaire avaient été saisies pour avis .

Au cours de la séance du 19 décembre 2002, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait également saisi la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, pour avis.

Au cours de sa réunion du 19 mars 2002, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie avait nommé Yves Piétrasanta rapporteur.

Au cours de sa réunion du 20 mars 2003, la commission a décidé d'inclure dans son rapport la proposition de résolution suivante:

B5-0536/2002, de Jorge Salvador Hernández Mollar, sur une Association d'entreprises euro-arab, renvoyée le 13 janvier 2003 à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, pour examen au fond;

Au cours de ses réunions du 3 décembre 2002, 23 janvier 2003, 19 février 2003, 20 février 2003 et 25 mars 2003, la commission a examiné le projet de rapport.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté la proposition de résolution par 42. voix contre 2 et .0. abstentions.

Étaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza président, Peter Michael Mombaur, Vice-Président, Yves Piétrasanta , Vice-Président et rapporteur, Jaime Valdivielso de Cué, Vice-Président, Sir Robert Atkins, Luis Berenguer Fuster, Guido Bodrato, Giles Bryan Chichester, Nicholas Clegg, Willy C.E.H. De Clercq, Harlem Désir, Concepció Ferrer, Norbert Glante, Michel Hansenne, Hans Karlsson, Werner Langen, Caroline Lucas, Erika Mann, Eryl Margaret McNally, Angelika Niebler, Seán Ó Neachtain, Reino Paasilinna, Paolo Pastorelli, Elly Plooij-van Gorsel, Imelda Mary Read, Paul Rübig, Esko Olavi Seppänen, Roseline Vachetta, W.G. van Velzen, Olga Zrihen Zaari, Per-Arne Arvidsson, (suppléant Bashir Khanbhai) María del Pilar Ayuso González, (suppléant John Purvis) Freddy Blak, (suppléant Marianne Eriksson) Dorette Corbey, (suppléant Rolf Linkohr) Marie-Hélène Descamps, (suppléant Dominique Vlasto) Francesco Fiori, (suppléant Umberto Scapagnini) Christos Folias, (suppléant Konrad K. Schwaiger) Glyn Ford, (suppléant Gary Titley) Cristina García-Orcoyen Tormo, (suppléant Alejo Vidal-Quadras Roca) Alfred Gomolka, (suppléant Christian Foldberg Rovsing) Roger Helmer, (suppléant Godelieve Quisthoudt-Rowohl)

Samuli Pohjamo, Bernhard Rapkay, (suppléant (suppléant Mechtild Rothe), Laura González Álvarez (suppléant conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement) .

Les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances sont joints au présent rapport ; la commission du contrôle budgétaire a décidé le 9 juillet 2003 qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 1 avril 2003.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Résolution du Parlement européen sur le rapport annuel du programme Meda 2000 COM(2001) 806 - C5-0524/2002 - (2002/2235(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport de la Commission (COM(2001) 806 - C5-0524/2002),
  - vu le rapport de la Commission au Conseil sur une nouvelle banque euro-méditerranéenne (SEC(2002) 218),
  - vu le rapport annuel 2001 de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique du développement de la CE et la mise en œuvre de l'aide extérieure (COM(2002) 490),
  - vu le rapport d'évaluation effectué par l'Eva-EU Association, en mai 2001, sur l'assistance financière aux pays méditerranéens couverts par le programme MEDA, prenant la forme soit de capitaux-à-risques accordés et gérés par la BEI soit de bonifications d'intérêt pour les prêts octroyées par la BEI,
  - vu le rapport spécial n°1/2002 sur l'assistance macrofinancière (AMF) aux pays tiers et les facilités d'ajustements structurels (FAS) dans les pays méditerranéens, établi par la Cour des Comptes<sup>1</sup>,
  - vu les conclusions du Conseil européen de Göteborg, concernant l'accent mis sur une stratégie en vue d'intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans la politique de développement de la CE,
  - vu l'article 47, paragraphe 2 et l'article 163 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0114/2003),
- A. considérant ses résolutions de 12 juillet 2000 sur le programme MEDA 1<sup>2</sup>, en particulier l'exécution de ce programme pendant la période 1995-1999, ainsi que ses propositions conçues pour améliorer la gestion du programme et re-équilibrer les priorités;
- B. notant que pendant la période d'application de MEDA 1 le ratio des paiements vis-à-vis des engagements pour la partie d'aide non-remboursable, était très faible et que selon le rapport annuel MEDA 2000, les causes principales étaient : la longueur des négociations, le caractère pluriannuel de certaines opérations, la capacité administrative limitée des pays-MEDA et la complexité des procédures du programme;
- C. notant aussi que depuis le 15 décembre 2000, le programme MEDA 2 a été engagé après

---

<sup>1</sup> JO C 136 du 7.6.2002

<sup>2</sup> JO C 135 du 7.5.2001 p.159-170 et JO C 135 du 7.5.2001 p. 62 - 68

modification du règlement de base n°148/96<sup>3</sup> par le règlement (CE) N°2698/2000,<sup>4</sup> que les modifications principales, sans altérer la mission du programme, ont eu comme but de rationaliser les procédures décisionnelles, d'augmenter l'efficacité des facilités d'ajustement structurel (FAS) et de faire face aux causes de la faible absorption des crédits;

- D. considérant avec satisfaction qu'un guide méthodologique pour la programmation et la mise en œuvre des appuis budgétaires dans les pays tiers a été publié en mars 2002, et souhaitant que ce guide contribue à corriger dans MEDA 2 les problèmes concernant la bureaucratie et à l'accessibilité de fonds qui ont alourdi l'exécution du programme MEDA1;
- E. rappelant que pour, la période 2000-2006, MEDA 2 est doté d'un montant de référence financière de 5 350 millions d'euros, qu'à cette dotation il faut ajouter le mandat donné à la BEI de prêter jusqu'à 6 400 millions d'euros et une contribution supplémentaire de 1000 millions d'euros par la BEI sur ses propres ressources, pour des projets transnationaux;
- F. constatant que la coopération bilatérale avec neuf pays MEDA, basée sur les accords bilatéraux, en 2000, a représenté environ 82% des sommes engagées par le programme MEDA (d'un montant des crédits engagés sur la ligne budgétaire, B7-410, qui a atteint 879 millions d'euros); constatant aussi que la même tendance s'est manifestée pour les paiements en 2001 d'un montant qui a atteint 403,7 millions d'euros, dont 84,5% des sommes payées a été destiné à la coopération bilatérale et le reste, 14,5%, aux projets régionaux;
- G. constatant que la Cour des Comptes dans son rapport spécial n° 1/2000 du 23 mars 2002 sur l'assistance macrofinancière (AMF) aux pays tiers et les facilités d'ajustement structurel (FAS) dans les pays méditerranéens a constaté que :
- a) concernant les FAS, 'la Commission ne fournit pas la documentation sur laquelle elle fonde ses décisions relatives au montant global du programme, à l'échelonnement ou au montant des tranchés' (point 20);
- b) concernant les conditionalités mises sur les FAS, 'les accords de financement n'indiquent pas clairement quelles sont les conditions communes avec les institutions de Bretton Woods et les conditions propres à la Commission (point 25);
- c) Aucune évaluation indépendante systématique des différentes FAS en tant que programmes complets n'a été réalisée (point 62);
- H. soulignant que l'EVA-EU Association dans son évaluation des fonds gérés par la BEI (capitaux à risque et bonifications d'intérêts) a présenté des recommandations qui sont encore valables pour MEDA 2, notamment, l'augmentation de la potentialité de ces fonds, le rôle de la BEI dans la sélection des secteurs ciblés et leurs bénéficiaires, la coordination

---

<sup>3</sup> JO L189 du 30.07.1996, p.1

<sup>4</sup> JO L311 du 12.12.2000, p.1

et complémentarité des fonds et activités de l'UE dans les pays-MEDA ainsi que des indices quantitatifs pour la sélection des projets;

- I. demandant à ce que de façon générale il soit procédé à une évaluation systématique de l'incidence sur les droits de l'homme des projets de coopération, y compris dans le rapport annuel de la Commission sur les programmes MEDA, et que des conditions similaires à celles contenues dans les accords d'association soient inclus dans les instruments bilatéraux de mise en œuvre des aides financières MEDA; demande à la Commission, au Conseil et aux pays partenaires de considérer ces questions comme prioritaires et de mettre en œuvre leur engagement en faveur des droits de l'homme de façon cohérente, consistante et efficace;
- J. soulignant le rôle essentiel des sociétés civiles et réitère son soutien au Forum civil Euromed qui favorise pleinement le dialogue informel avec la société civile, et encourage les initiatives en cours en faveur d'une meilleure structure des réunions du Forum;
- K. rappelant qu'une zone de libre commerce ne peut fonctionner et apporter la prospérité que si les capacités économiques, productives et technologiques des pays concernés se trouvent à des niveaux similaires ; rappelant aussi que les inégalités et la précarité du tissu social, menant à l'exclusion et à la pauvreté, sont les principaux facteurs à cibler dans le programme MEDA,
- L. invitant la Commission à élaborer le premier programme régional pour la participation des femmes à la vie et au développement économiques et sociaux (programme dont l'instauration avait déjà été décidée sous la présidence belge – Forum régional de Bruxelles, le 14 juillet 2001) afin de permettre le plus rapidement possible les manifestations d'intérêt et la diffusion ultérieure des bonnes pratiques;
- M. saluant la réforme de rationalisation et de déconcentration, et notamment l'amélioration du ratio paiements/engagements, mais demande à ce que soit développée davantage la dimension régionale des programmes; réitère son soutien à l'initiative sous-régionale du processus d'Agadir;
- N. soulignant la nécessité de renforcer le processus de Barcelone pour faire face, conjointement, aux principaux défis auxquels est confronté l'espace euro-méditerranéen: la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la corruption; la gestion des flux migratoires et la lutte conjointe contre l'immigration illégale en appliquant le principe de responsabilité partagée entre l'UE, les Etats membres, les pays tiers d'origine et de transit, parallèlement à l'instauration de politiques d'intégration visant à faciliter la migration légale et la circulation des personnes ainsi qu'à garantir que les droits et la dignité des individus soient respectés conformément aux dispositions du droit international, et ce dans le respect des dispositions de la résolution sur les migrations adoptée lors du IVème Forum parlementaire euro-méditerranéen de Bari; le respect et l'application des accords dans le domaine des droits de l'homme; les disparités socio-économiques et la nécessité de créer des emplois; la défense et la protection des ressources environnementales et la sécurité maritime; souligne qu'il est nécessaire de sensibiliser le public au processus de Barcelone;

- O. considérant que la Commission et la BEI dans leur 'rapport d'évaluation à mi-parcours' exigés par l'article 15 du règlement N°2698/2000 doivent prendre en considération le projet de Traité constitutionnel proposé par la Convention européenne, en particulier, l'article 12, paragraphe 6, qui se réfère aux domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire ;
1. réaffirme son soutien au partenariat euro-méditerranéen, notamment à son instrument financier, le programme MEDA. Considère que le développement économique, social et démocratique des pays du bassin méditerranéen constitue un enjeu capital pour le futur de l'Union Européenne elle-même ;
  2. se félicite des nouvelles dispositions concernant MEDA 2, lesquelles visent à poursuivre les principales missions du programme MEDA 1, notamment, la réforme des structures économiques et sociales des pays partenaires, l'amélioration des conditions de vie des catégories sociales défavorisées et l'atténuation des conséquences résultant du développement économique et de l'intégration des pays MEDA dans une zone de libre-échange sur le plan social, culturel et de l'environnement ;
  3. souhaite la réalisation de programmes sociaux d'aide aux handicapés et l'établissement de lignes de coopération régionale consacrées à la protection de l'enfant;
  4. est conscient du fait que le programme MEDA 2 coïncide avec la réforme fondamentale en 2001 de la gestion de l'aide extérieure de la CE, et souhaite qu'il vise à améliorer la rapidité, la qualité, l'impact, la transparence et le contrôle démocratique des projets et programmes communautaires ;
  5. note avec intérêt que la création de l'Office de coopération Europe Aid, organisation unique rassemblant la responsabilité de gestion des différentes phases des projets, aurait eu un impact positif sur l'apurement du poids du passé en particulier les engagements dormants depuis 1995 ;
  6. note que la relative diminution des crédits d'engagement destinés au programme MEDA a été accompagnée d'une amélioration du rapport entre crédits de paiement / crédits d'engagement ; note également les premiers résultats positifs de la réforme opérée concernant la mise en oeuvre de l'aide extérieure et notamment l'application de la déconcentration vers les délégations ; attend de la Commission qu'elle intensifie ses efforts afin d'assurer davantage d'efficacité dans l'utilisation des crédits mais également une diminution substantielle des engagements "dormants" (RAL);
  7. demande d'être informé régulièrement sur la composition du comité de gestion de MEDA 2, les dates et les agendas de ses réunions ainsi que sur les documents pertinents;
  8. demande à ce que les fonctionnaires en charge de l'aide extérieure de l'Union européenne suivent régulièrement une formation aux droits de l'homme, afin que cet aspect de leur tâche devienne une pratique habituelle, et qu'ils puissent veiller à l'application stricte du "mainstreaming" en matière de droits de l'homme;
  9. souligne que l'amélioration du programme MEDA ne implique pas uniquement l'augmentation du rythme et du taux d'exécution des crédits d'engagement, mais aussi

mieux cibler les véritables enjeux pour établir un partenariat réel en créant les conditions d'un développement écologiquement et socialement durable; en s'appuyant sur des objectifs proches des réalités économiques et sociales de terrain;

10. attend de la Commission qu'elle définisse de manière plus claire et plus précise les actions à financer prioritairement, en accord avec les pays bénéficiaires, afin d'accroître l'efficacité de l'aide octroyée et permettre un contrôle approprié; invite la Commission à accorder une attention particulière à la définition de la taille optimale des projets de manière à éviter la fragmentation des interventions à un nombre très important des micro-projets qui sont difficiles à contrôler, tout en assurant la durabilité des résultats des réformes;
11. souligne aussi que le concept de déconcentration impliquant le transfert des responsabilités du siège vers les Délégations mérite un examen approfondi ainsi qu'un monitoring constant;
12. considère que le progrès fait depuis MEDA 2 sur le plan de l'exécution budgétaire doit être examiné dans le contexte de la mission principale du programme MEDA 2, à savoir, faire face aux cinq défis étant : le défi démographique, le défi de l'emploi et la migration, la globalisation, la raréfaction des ressources et le défi environnemental ;
13. insiste sur la nécessité de favoriser les investissements destinés à la création d'emplois et au développement socialement durable, facteurs indispensables du développement économique, en se réclamant de l'expérience et de l'assistance financière du programme MEDA; une assistance technique doit pouvoir être accordée par la Commission aux investisseurs potentiels et les orientations qui leur sont destinées doivent être mises à jour en collaboration avec les Chambres de commerce des États membres de l'UE;
14. juge nécessaire d'inviter les pays partenaires à mettre en œuvre des politiques de convergence avec l'euro et des politiques d'harmonisation législative intraméditerranéenne;
15. estime qu'il convient de tirer parti de l'expérience acquise avec le développement du marché unique européen pour instaurer un cadre normatif homogène concernant les zones de libre-échange euroméditerranéen, une importance particulière étant donnée, dans les accords de libre-échange, aux normes d'origine de production qui sont identiques;
16. est persuadé de la nécessité d'affronter les causes qui produisent ces cinq défis ; une telle approche demanderait le re-examen des défis structurels des pays-MEDA tels que les flux commerciaux, les disparités régionales, les disparités de revenus entre pays-MEDA et entre classes sociales dans les pays partenaires, le cadre légal et institutionnel favorable au développement des initiatives non-gouvernementales, le sous-développement du secteur financier intermédiaire, la politique budgétaire caractérisée par des dépenses non-maîtrisées, etc; juge par conséquent nécessaire le lancement rapide de la Fondation euroméditerranéenne pour le dialogue entre les cultures et les civilisations ainsi que de l'Observatoire sur les migrations;
17. invite la Commission à accorder toute l'attention nécessaire aux projets/actions concernant les réformes dans le secteur institutionnel, compte tenu de la constatation faite par la

Commission elle-même concernant un manque d'efficacité des projets dû à l'insuffisance des progrès dans les réformes dans ce secteur; invite la Commission à lui soumettre un rapport sur les progrès enregistrés dans les pays bénéficiaires en matière de réformes institutionnelles avant la première lecture du budget 2004 par le Parlement ;

18. réitère ses propositions contenues dans sa résolution du 12 juillet 2000<sup>5</sup>, notamment, l'augmentation des fonds destinés à des programmes et projets régionaux, ayant une dimension sud-sud, le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme cités dans tous programmes et projets, la définition du concept de participation civile, la participation des ONGs et de la société civile aux projets, le respect par les pays partenaires des accords internationaux en matière d'environnement, l'accès de tous aux fonds de manière équitable, sans distinction de croyance, de genre ou d'appartenance politique ;
19. propose à la Commission qui gère et adopte le plan de financement régional de rééquilibrer progressivement le montant des fonds destinés aux projets régionaux en faveur des Fonds régionaux, concernant les sommes engagées et payées pour le reste de la période du MEDA 2 ;
20. demande l'application effective de toutes les dispositions instaurées par la déclaration de Barcelone en ce qui concerne la démocratisation et le respect des droits de l'homme ainsi que l'intégration horizontale et formelle de la "dimension de genre" dans les trois piliers du partenariat et, en conséquence, l'intégration du respect et de la promotion des droits des femmes dans le processus de Barcelone;
21. regrette la part infime des financements alloués aux pays méditerranéens dans le cadre des programmes transversaux de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) qui depuis l'application de MEDA II prend le relais des programmes "MEDA Démocratie", et demande une sélection plus large et diversifiée des pays-cibles bénéficiaires; exprime sa profonde inquiétude face au choix de la Commission de ne pas faire figurer des pays où la société civile est active, mais encore fragile, parmi les bénéficiaires de ces programmes; demande à ce qu'à l'avenir le Parlement européen soit dûment consulté dans le choix de ces pays-cibles;
22. regrette que dans les NFPs (National Financing Plans) conclus entre l'UE et les pays du sud méditerranéen, les programmes destinés aux droits de l'homme, à l'environnement et aux services sociaux sont pratiquement inexistantes ; demande à la CE d'insister davantage sur leur inclusion et de canaliser des fonds substantiels à travers de programmes indépendants avec des ONGs ;
23. considère que l'épanouissement d'une société civile indépendante et dynamique est centrale dans le développement social et politique des pays MEDA ; demande par conséquent à la Commission d'appliquer une politique active de soutien aux organisations, associations et syndicats indépendants ;
24. regrette profondément l'absence d'un règlement du conflit au Proche-Orient qui limite considérablement les progrès du projet de Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la

---

<sup>5</sup> résolution sur le rapport annuel MEDA : 1998

stabilité, ainsi que l'exécution des programmes financés par MEDA dans cette région; regrette qu'à ce jour les processus d'identification des projets et de programmation aient été suspendus en Israël et en Palestine, et souhaite qu'ils soient revitalisés au plus vite dans cette région martyre soumise à une escalade de la violence sans précédent et en proie au terrorisme aveugle, contre lequel MEDA doit continuer à lutter;

25. rappelle les critiques faites par la Cour des Comptes dans son rapport spécial n°1/2002, en particulier, le fait que 'toutes les dispositions relatives à l'audit des dépenses au titre des FAS ont disparu des accords de financement' (point 47), et recommande "Un degré élevé de transparence et de contrôle externe dans la gestion des ressources publiques ainsi que le respect de l'obligation de rendre compte sont vitaux pour assurer une bonne gouvernance et pour faciliter la lutte contre les fraudes et la corruption" (point.47) ;
26. invite la Commission à donner les suites qui s'imposent aux observations de la Cour des comptes au sujet des FAS dans les pays méditerranéens ; insiste en particulier sur le besoin d'assurer de manière appropriée le suivi des actions, l'audit et l'évaluation des actions/ projets;
27. souhaite que dans le secteur des services de base, et notamment de l'eau potable, les prêts de la BEI ne soient qu'additionnels à des programmes financés par la CE, vu leur caractère non lucratif ;
28. se félicite du progrès obtenu en négociant ou concluant neuf Accords euro-Méditerranéens d'association, mais rappelle que le critère fondamental d'éligibilité pour l'obtention des fonds MEDA ou de leur suspension est le respect par les pays-MEDA des droits de l'homme ;
29. demande à la Commission de fournir des informations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'exécution concrète des engagements financiers pris dans le cadre de Meda I et Meda II (phase actuelle) pour soutenir la participation active des femmes à la vie économique et sociale et pour financer des actions préparatoires et des projets pilotes relatifs à l'information et à la formation en matière d'égalité entre les sexes;
30. réaffirme l'importance que revêt l'établissement en Méditerranée d'une zone de stabilité et d'un partenariat euro-méditerranéen consolidé, tant économique que géopolitique; se félicite de la récente conclusion d'un accord d'association avec l'Egypte, l'Algérie puis avec le Liban, et des nouvelles dispositions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et de la lutte contre le terrorisme qui accompagnent ces accords, et encourage la ratification et la mise en œuvre rapide de ces accords couvrant tous les aspects de nos relations tant économiques que politiques, sociales, culturelles et humanitaires; insiste sur le fait que les accords d'association ne sauraient nullement se limiter à l'instauration progressive d'une zone de libre-échange; incite les parties à conclure rapidement les négociations en vue d'un accord Syrie/UE afin de compléter le réseau des accords d'association euro-méditerranéens;
31. encourage la poursuite des rencontres et dialogues ad hoc sur des thématiques comme la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic de drogue ou d'êtres humains, les droits de l'homme et la justice, l'immigration, l'intégration sociale des migrants, ainsi que la réadmission des personnes dans leur pays, le tout dans le respect des instruments

internationaux en matière de droits de l'homme et des réfugiés, et soutient à cet effet les programmes MEDA de développement dans les régions sensibles; salue la création d'ateliers pour faciliter l'application des accords d'association par les gouvernements respectifs et rappelle que les programmes visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme sont indissociables de la mise en œuvre de ces accords;

32. regrette que le volet financier destiné à la coopération régionale soit absolument insuffisant et rappelle la nécessité d'équilibrer la coopération bilatérale et régionale; souligne que dans ce domaine, des projets concernant l'eau potable et l'irrigation, la sécurité maritime, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies (équipement et formation) et le développement sont d'une importance primordiale ;
33. suggère d'utiliser le 6ème programme cadre pour faire des recherches dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture destinée à assurer la souveraineté alimentaire et en particulier de la gestion de l'eau afin de trouver des solutions adaptées aux écosystèmes souvent extrêmement fragiles dans ces régions et pour garantir l'accès à des biens et services de qualité pour tous; suggère de mettre davantage l'accent sur les énergies renouvelables, regrette le manque de coopération dans ce domaine jusqu'alors et souhaite être informé annuellement sur l'évolution de projets; rappelle que le bassin méditerranéen possède la majeure variété de spécimens agraires et de semences de toutes les zones tempérées qui doit être préservée; demande plus d'attention à l'agrodiversité par l'exécution de projets destinés aux propres paysans, aux commerçants, consommateurs et dans des milieux politiques ; demande la mise en œuvre d'actions ciblées en vue de développer la société de l'information et l'utilisation d'internet ainsi que tous les nouveaux systèmes de communication électronique, en invitant les partenaires à investir dans la formation et dans l'éducation au sein des établissements d'enseignement;
37. demande à la Commission de proposer des programmes de coopération régionale dans le cadre de la formation et de la reconversion professionnelles, en stimulant l'échange d'expériences et de personnel dans le cadre de la réforme et en modernisant les systèmes d'éducation et de formation,
38. recommande à la Commission et aux États membres de poursuivre les objectifs de développement technologique et de recherche scientifique dans les pays situés sur la rive sud du Bassin méditerranéen; à cet égard, souhaite la création de synergies, d'échanges entre les universités, en promouvant la mise en place de centres d'excellence dans ces pays et en associant ces derniers aux actions de recherche européenne et de participation au sixième programme-cadre de recherche;
39. réaffirme son soutien à l'institution formelle d'une assemblée parlementaire euro-méditerranéenne lors de la conférence ministérielle Euromed de Naples (2-3 décembre 2003), qui devient l'une des institutions du processus de Barcelone, en établissant un principe d'assistance réciproque entre les organes ministériels et parlementaires du processus, et en dotant l'Assemblée de la faculté d'adresser des recommandations aux organes ministériels; appelle à une participation active des parlements euro-méditerranéens lors de la prochaine réunion en Crète du Forum parlementaire Euromed;
40. demande d'envisager la création d'un visa spécifique destiné à simplifier la circulation des

hommes et des femmes d'affaires, des universitaires, des chercheurs, des étudiants, des journalistes et des interlocuteurs sociaux participant au partenariat euro-méditerranéen;

41. suggère à la Commission de créer une base de données concernant les activités des entreprises d'origine européenne établies dans ou faisant commerce avec les pays du sud de la Méditerranée en accord avec ses principes et sa politique de responsabilité des entreprises;
42. demande à la Commission dans ses rapports annuels d'inclure des statistiques sur la répartition des projets et les montants, par catégories d'opérateurs et leurs adaptations aux critères de genre 'mainstreaming';
43. considère que promouvoir le développement du secteur privé, notamment les PME et le financement de l'infrastructure nécessaire est une des condition pour le développement d'un maillage économique intensif et opérationnel dans les pays-MEDA;
44. salue la création du Groupe des sages sur le dialogue entre peuples et cultures; invite instamment le Conseil et la Commission à mettre rapidement en place la Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, approuvée par le plan d'action de Valence, ainsi que l'Observatoire des migrations;
45. soutient la décision du Conseil européen de Barcelone de créer, au sein de la BEI, une facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat destinée à accroître à 2 milliard euros par an le volume des prêts de la Banque dans les pays MEDA en mettant l'accent sur le développement du secteur privé, souhaitant que les prêts soient conformes utilisés aux critères de développement durable; estime que la conclusion du Conseil européen de Laeken invitant la Commission à examiner la création d'une Banque euro-méditerranéenne, est utile et mérite d'être précisée;
46. réaffirme que, une fois achevé le processus d'élargissement vers l'Est, la Méditerranée apparaît comme la frontière stratégique la plus proche pour l'Union et invite donc les partenaires euro-méditerranéens à mettre rapidement en pratique le plan d'action adopté lors de la V<sup>e</sup> Conférence ministérielle à Valence;
47. demande à la Commission de définir des projets correspondants à la situation particulière de chaque pays, et que cette évaluation différenciée soit assortie de programmes d'accompagnement à vocation incitative, en vue de permettre également un développement endogène destiné à créer un tissu social dynamique et productif, dans un esprit de collaboration constructive avec les gouvernements partenaires; rappelle la complémentarité entre l'élargissement et le processus de Barcelone et insiste sur la nécessité de rappeler aux États membres actuels et futurs les engagements méditerranéens de l'UE; demande la participation des pays balkaniques au dialogue parlementaire et l'instauration d'un programme de coopération CARDS/MEDA; rappelle à la Commission qu'il est nécessaire de sous-tendre la politique de l'Union européenne à l'égard des nouveaux pays voisins par une politique systématique et cohérente de promotion des droits de l'homme;
48. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Cour des Comptes, à la Banque européenne d'investissement aux parlements des États

membres ainsi qu'aux gouvernements et parlements des partenaires méditerranéens.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le programme MEDA (Mesures D'Accompagnement) a une longue histoire. Les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), Corfou (juin 1994) et Essen (décembre 1994) avaient souligné la nécessité de renforcer la politique méditerranéenne de l'UE pour que le bassin méditerranéen pût devenir une zone de coopération garantissant la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique soutenu. Plusieurs communications de la Commission et des conclusions des Conseils européens ont analysé les défis, les priorités, les orientations pour créer un espace économique euro-méditerranéen de libre-échange, mais doté d'une assistance financière, et des mécanismes de coopération<sup>6</sup>.

La Conférence euro-méditerranéenne réunissant les 15 Ministres des Affaires étrangères des Etats Membres et les 12 Etats partenaires<sup>7</sup>, en novembre 1995, a pris des décisions importantes en établissant des partenariats en trois domaines : i) un partenariat politique et de sécurité, ii) un partenariat économique et financier, iii) un partenariat dans les domaines social, culturel et humain. Le règlement du Conseil no.1488/96/CE<sup>8</sup> sur MEDA I a été décidé au cours de cette Conférence suivant le Processus de Barcelone. Un Comité euro-méditerranéen composé de 8 fonctionnaires de la Troïka de l'UE et de 12 fonctionnaires de chaque Etat méditerranéen a aussi été créé pour préparer des réunions de ministres des Affaires étrangères.

MEDA I a été conçu pour une période de 5 ans (1995-1999), doté d'un montant de €3 435 millions sur une enveloppe de €4685 millions octroyés aux 12 partenaires méditerranéens. En mai 2000, la Commission a toutefois décidé de réformer l'aide extérieure ayant comme objectif l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de mise en œuvre. Une réforme si importante a amené à la réforme du programme MEDA par l'adoption du règlement (CE) no. 2698/2000<sup>9</sup> qui modifie le règlement de base 1488/96/CE et qui établit la deuxième phase, le MEDA II.

Le rapporteur de ce rapport d'initiative examine la logique du programme MEDA I et ses performances d'après le Rapport annuel 2000, comme prévu par l'article 15 du règlement 1488/96/CE, le Rapport de la Cour des Comptes<sup>10</sup> ainsi que le rapport d'évaluation rédigé par Eva-EU Association<sup>11</sup>.

Ensuite le rapporteur examine MEDA II dans une expérience de trois premières années (2000-2002) en prenant compte de deux événements importants : l'élargissement de l'UE de 15 à 25 membres et le Traité de Nice, ainsi que les travaux en cours de la Convention Européenne, pour faire face aux  *cinq*  défis pour les pays MEDA : a) démographique, b) l'emploi et la

---

<sup>6</sup> Voir Commission européenne, "Renforcement de la politique de l'UE : vers un partenariat euro-méditerranéen", Bulletin de l'UE, supplément 2/95, pour une analyse et pour l'histoire du programme MEDA.

<sup>7</sup> Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Autorité Palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie.

<sup>8</sup> JO L 189 du 30.7.96, pp.1-9

<sup>9</sup> JO L 311 du 12.12.00, pp.1-7

<sup>10</sup> 'Rapport spécial sur l'assistance macro-financière (AMP) aux pays tiers et les facilités d'ajustement structurel (FAS) dans les pays méditerranéens', No. 1/2002.

<sup>11</sup> *Evaluation of Financial Assistance for the Mediterranean Countries managed by the EIB on behalf of the EC*, Final Report, May 2001.

migration, c) la globalisation, d) la raréfaction des ressources naturelles, e) le défi environnemental et les droits de l'homme.

### La logique du programme MEDA I

Le programme MEDA représente le principal élément de la coopération financière du partenariat euro-méditerranéen pour la période 1995-99. En 1995 et 1996, le programme MEDA a progressivement remplacé les instruments financiers existants (principalement les protocoles financiers). Il présentait en 1998 près de 90% du total des engagements financiers destinés à la Méditerranée au titre du budget de l'Union. Les 12 pays bénéficiaires étaient : Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et les territoires Gaza et la Cisjordanie.

Le but principal du MEDA, qui est retenu après sa réforme par le règlement n°2698/2000 sur MEDA II, est simple : "*procéder à des réformes de structures économiques et sociales et d'atténuer les conséquences qui peuvent résulter du développement économique sur la vie sociale et l'environnement*"<sup>12</sup>.

Une telle *réforme profonde* a eu trois objectifs : 1. Renforcement de la stabilité politique et de la démocratie ; 2. Mise en place d'une zone de libre-échange ; 3. Prise en compte de la dimension sociale et culturelle. Pour réaliser ces trois objectifs, les financements communautaires prennent trois formes :

- i) Aides non-remboursables gérées par la Commission européenne
- ii) Capitaux-à-Risques accordés et gérés par la BEI
- iii) Bonifications d'intérêt pour les prêts octroyées par la BEI, ayant comme taux de bonification le seuil de 3%.

Il y a deux catégories de financement : a) la coopération bilatérale basée sur les protocoles bilatéraux et b) la coopération régionale basée sur le processus de Barcelone pour favoriser la coopération entre les différents partenaires.

Le rapport annuel MEDA 2000 examine la coopération *bilatérale* de neuf pays<sup>13</sup> en soulignant les opérations MEDA dans chaque pays partenaire. Des activités comme l'ajustement structurel, la coopération économique, les interventions dans le secteur social et dans le domaine environnemental et le développement rural, ont été soutenues.

Les activités de coopération *régionale* du programme MEDA I concernaient les domaines, comme la coopération industrielle, l'environnement, les transports, la société de l'information, l'énergie et l'eau. Cependant le montant des engagements destinés aux actions régionales donne la vraie image de la priorité accordée à ces actions : en 2000, le chiffre atteint €147,2 millions, une faible somme par rapport au total des engagements.

Les critères d'éligibilité sont flexibles. Les bénéficiaires sont non seulement les administrations des pays partenaires mais aussi les autorités régionales et locales, les agences publiques, les associations locales et culturelles, les organisations soutenant les PME, les coopératives, les universités, les fondations et les organisations non gouvernementales. Les

<sup>12</sup> Voir art.1, paragraphe 1 du règlement no.1488/96.

<sup>13</sup> Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Cisjordanie et Bande de Gaza.

projets soutenus par les aides non-remboursables ont contribué à atteindre les trois volets de MEDA<sup>14</sup>.

Le MEDA I contient par rapport aux autres formes d'aide aux pays tiers, une innovation : établissement des *programmes indicatifs* par les pays bénéficiaires au niveau national et régional en liaison avec la BEI et en coopération avec la Commission européenne.

Malgré cette innovation ainsi que les innovations liées aux sources de financement, le rapport paiements vis-à-vis engagements pour la partie d'aide non-remboursable pour la période 1995-1999 était *très faible*. Le taux d'absorption est de 26%. Il faut préciser que pour la période 1995-1999, le taux d'exécution des crédits d'engagement a atteint presque 100% (le montant de référence était de 3424,5 millions d'euros, et selon le tableau suivant le total en effet était de 3300,7 millions d'euros):

**Engagements et paiements MEDA par année pour la période 1995-1999**  
(en millions d'euros)

	1995	1996	1997	1998	1999	Total
Engagements	173	403	981	941	937	3435,00
Paiements	50	155	211	231	243	890,0
Rapports paiements/ engagements	28,8%	38,0%	21,4%	24,3%	27,0%	26%*

\* approximatif

Source : Rapport annuel du programme MEDA 2000, p.13, révisé selon une communication écrite de la Commission destinée au rapporteur.

Les causes principales de cette faible absorption des engagements (selon le Rapport annuel MEDA 2000, p.19) sont :

- a) l'exécution de MEDA I a été initialement retardée par la longueur des négociations ;
- b) certaines opérations nécessitent une mise en œuvre plus longue sur une période de 4 à 6 ans ;
- c) les projets régionaux requièrent souvent l'instauration d'un cadre juridique et financier complexe et sont de caractère pluriannuel (3 à 5 ans) ;
- d) la capacité administrative d'absorption des fonds de ces pays est limitée.

**MEDA II : apporte-t-il une amélioration par rapport à MEDA I ?**

Le nouveau règlement (CE) N° 2698/2000) est entré en vigueur le 15 décembre 2000<sup>15</sup>. MEDA II vise en outre à apporter des modifications techniques substantielles en vue de rationaliser et de simplifier les procédures décisionnelles aux fins d'une programmation plus efficace des projets. Les modifications visent en particulier à définir plus clairement l'impact attendu des opérations à financer par MEDA en s'appuyant sur des documents de stratégie et des programmes indicatifs nationaux et régionaux, tenant compte des priorités dégagées avec les partenaires méditerranéens. Il est également prévu de renforcer les capacités de mise en œuvre des projets MEDA en prévoyant la possibilité de confier l'exécution de certains projets à des agences dans les pays bénéficiaires.

<sup>14</sup> Voir art.2 du Règl. no.1488/96.

<sup>15</sup> En prenant compte de l'avis du PE basé sur le rapport de M. Valdivielso de Cué (A5-0204/2000) du 12 juillet 2000) ainsi que la résolution du PE du 12 juillet 2000 basée sur le rapport Piétrasanta (A5-0205/2000)

Les trois principes sur lesquels la réforme du MEDA était basée ont conduit à l'amélioration de l'efficacité du programme MEDA. Ces principes sont : la rationalisation des procédures concernant les programmes indicatifs ; les accords d'association ; l'entrée en vigueur de la Décision du Conseil, n° 1999/468/CE, qui a nécessité des changements à la Comitologie.

Concernant les *programmes indicatifs*, ils sont fondés sur les documents de *stratégie* et couvrent trois ans. En plus les plans de financement sont basés sur les programmes indicatifs. Les bonifications d'intérêts sont incluses dans les plans nationaux. Mais les projets portant sur des capitaux à risque sont inclus dans les plans de financement régionaux.

En ce qui concerne les *accords d'association*, selon le Rapport annuel 2001<sup>16</sup>, huit pays bénéficiaires du MEDA les ont conclus : Tunisie, Israël, Maroc, l'OLP, Jordanie, Egypte, Liban, Algérie. Seule la Syrie se trouve en cours de négociation. La logique de ces accords est fondée sur le principe de l'introduction progressive du *libre-échange* entre l'UE et ses partenaires méditerranéens. Ils prévoient aussi l'institutionnalisation d'un dialogue politique ainsi qu'une coopération sociale et culturelle. Mais tout cela est assorti d'une coopération financière.

Sur le plan de *la comitologie*, le comité MED reste un comité de gestion, mais ses fonctions ont changé. Elles ont permis l'adoption de procédures simplifiées en matière contractuelle et la réduction des délais. D'autres innovations ont été apportées au texte initial du règlement dans le sens d'une simplification des procédures, notamment en prévoyant la consultation du comité MED au stade des documents de stratégie et du suivi annuel des facilités d'ajustement structurel. En cas d'avis défavorable du Comité MED, la Commission a l'obligation de saisir le Conseil qui peut s'y opposer dans un délai de 30 jours. En cas d'absence de réaction du Conseil à l'issue de ce délai de saisine obligatoire, la Commission est libre de suivre ou non l'avis du Comité MED.

La Commission établira tous les 3 ans un rapport d'évaluation globale de l'assistance fournie aux pays concernés. Avant le 30.06.2006, le Conseil procédera au réexamen du présent règlement. Il s'appuiera pour ce faire sur un rapport d'évaluation établi par la Commission avant le 31.12.2005 comportant des propositions concernant l'avenir de MEDA.

Le montant de référence financière du MEDA II est de 5350 millions d'euros, pour la période 2000-2006. A la dotation du programme MEDA II, il faut ajouter : a) un prêt de la BEI qui s'élève à 6400 millions d'euros ; b) une contribution supplémentaire de 1000 millions d'euros, par la BEI sur ses propres ressources pour des projets transnationaux. En bref, les pays bénéficiaires de MEDA II disposeront de 12,75 milliards d'euros sur une période de 7 ans. La question se pose de savoir si MEDA II aura la capacité et la souplesse d'affronter les cinq défis économiques et sociaux.

En ce que concerne les pays bénéficiaires, les 12, en principe restent 12 mais, en effet, ils seront devenus 9. La république de Chypre et de Malte vont accéder à l'UE, le 1er mai 2004. La Turquie n'est pas exclue de la coopération bilatérale MEDA (au contraire, la Turquie est le pays qui reçoit la contribution la plus importante). Néanmoins, bien que financée sur la ligne budgétaire MEDA, les fonds affectés à la coopération bilatérale avec la Turquie sont gérés par

---

<sup>16</sup> Sur "la politique du développement de la CE et la mise en oeuvre de l'aide extérieure", COM(2002) 490.

une autre Direction Générale de la Commission, la DG Elargissement. Cette situation particulière s'explique par le fait que la Turquie est candidat à l'élargissement et de ce fait bénéficie d'une coopération bilatérale spécifique avec l'UE. Israël ne bénéficie pas de fonds communautaires accordés dans le cadre de la coopération bilatérale en raison de son haut niveau de développement économique (PIB). Israël participe cependant à certains programmes MEDA régionaux.

#### La gestion des aides extérieures

L'Office de Coopération EuropeAid a été créé pour prendre en charge la gestion des programmes d'assistance extérieure, dont MEDA II. La réforme a eu une deuxième dimension plus importante. Elle porte sur trois axes :

- i) L'apurement du poids du passé
- ii) le démantèlement des Bureaux d'assistance technique
- iii) la mise en œuvre de la politique de déconcentration.

Concernant le *poids du passé*, en particulier, les engagements dormants depuis 1995, la réforme a permis d'entreprendre une révision systématique qui a réduit des engagements substantiels. Le résultat de cette entreprise est satisfaisant. La situation budgétaire du programme MEDA II a évolué, même améliorée, comme le Tableau suivant montre :

	2000	2001	2002	Total
Engagements	879,1	757,4	632,6	2269,1
Paiements	330,5	403,7	588,7	1322,9
Ratio	37,4%	53,0%	92,9%	59%*

\*Approximatif

Source: Communication écrite de la Commission destinée au Rapporteur

Bien entendu, les chiffres ne révèlent pas le contenu des programmes, ni leur conformité avec les principes suggérés dans la résolution PE du 12 juillet 2000.

En ce concerne de *démantèlement* des Bureaux d'assistance technique (BAT) existants à Bruxelles et en Délégations, la réforme a pris une double dimension. La gestion est faite à Bruxelles auprès de la Commission (DG : EuropeAid) et l'application, pour les pays MEDA, est faite par les 8 Délégations de la zone MEDA: Algérie, Tunisie, Maroc, Egypte, Jordanie, Syrie, Liban et Cisjordanie et Gaza (représentation uniquement)

Le concept de *déconcentration* mérite un examen approfondi. Si toutes les Délégations de la zone méditerranéenne devaient gérer les programmes d'aide extérieure, son achèvement dépendrait de trois forces : a) la gestion par Europe Aid et la coopération par les services de la Commission impliqués dans l'appréciation des programmes indicatifs proposés par les pays-MEDA; b) la disponibilité des moyens financiers ainsi que la mobilisation des ressources humaines; c) l'affrontement de *cinq défis* économiques et sociaux des pays MEDA.

#### Quels sont les faits?

Il faut rappeler un fait concernant *les flux commerciaux*. L'UE domine le commerce des pays MEDA II, environ 52% du commerce total. Mais dans des pays du MAGREB, l'UE atteint 70%. En ce qui concerne les flux commerciaux *entre les pays* MEDA, ils demeurent très faibles, moins de 5% du commerce total. Mais les disparités régionales de la Méditerranée sont nombreuses. Par exemple les pays du nord (France, Italie, Espagne, Grèce, et Portugal) :

- a) Assurent 85% de la production industrielle et 85% de la production des viandes et des céréales.
- b) Ils disposent aussi de 85% des ressources d'eau, absorbent 86% de la consommation d'énergie.
- c) Ils réalisent 64% des importations et près de 90% des exportations de la zone Méditerranée.

Faire face aux cinq défis est extrêmement important pour résoudre le problème concernant des disparités de revenu (le revenu par habitant en Syrie était €990 en 2001, tandis qu'au Liban, €5.000) et le problème du manque d'homogénéité. Et selon le Rapport annuel 2001, "70% des populations du Proche Orient et d'Afrique du nord, vivant en dessous du seuil de pauvreté, résident en des zones rurales où les conditions de vie sont généralement plus précaires que dans les agglomérations urbaines" (p.117). Le cadre légal et institutionnel favorable au développement des initiatives non gouvernementales est absent. Le secteur financier intermédiaire est sous-développé. La politique budgétaire est caractérisée par des dépenses non maîtrisées, aggravant le déséquilibre des finances publiques.

Dans ce contexte, l'appui à l'Ajustement Structurel est accordé sous la forme d'aides budgétaires appelées Facilités d'Ajustement Structurel (FAS), et est directement affecté au budget des pays bénéficiaires. Mais la gestion, la transparence et le contrôle démocratique deviennent de plus en plus difficiles parce qu'il est prévu que les déboursements au budget de l'état bénéficiaire seraient *directs*. En plus, les FAS sont assorties de critères d'éligibilité contrôlés par le FMI, - qui d'ailleurs sont redoutables car ils ne se réfèrent qu'à des conditions économiques et jamais au volet social. La Commission a assumé la responsabilité de gestion des FAS. Jusqu'au présent on n'a pas obtenu des garanties que le mécanisme de monitoring soit transparent et efficace.

Les petits projets dans les domaines du développement local, de la société civile, de l'environnement, etc. font le *capital social* qui joue un rôle important capital dans les pays sous-développés. Le capital social normalement est orienté vers des problèmes de chômage et de pauvreté, la création des petites entreprises non - lucratives et vers l'appui direct des initiatives locales pour encourager le dialogue entre acteurs et intégrer la société civile dans le processus décisionnel. Mais, encore une fois, mettre la priorité sur les petits projets du capital social nécessite un rééquilibrage des priorités et des fonds d'appui.

Les documents de stratégie par pays bénéficiaire soulèvent des questions relatives à leur conception, à la participation de la société civile et des groupes concernés, la propre mise en œuvre et au mécanisme de monitoring. Selon le rapport annuel 2001, "les projets ont fait l'objet d'un examen par le groupe inter-service de soutien de qualité... Ce groupe a examiné chaque projet sur le plan de la cohérence générale, de la coordination et de la complémentarité des actions prévues" (p.126). Vu que le processus d'élaboration et d'approbation par la Commission des documents de stratégie comme réformé, est récent, le rapporteur souhaite soulever trois questions liées à la participation de la population concernée, la protection de l'environnement (physique et social) et "qui en profite".

En ce qui concerne les priorités, il faut savoir qu'il n'est pas facile de faire face aux cinq défis économiques et sociaux (démographique, emploi et migration, globalisation, raréfaction des ressources et défi environnemental et social). En effet, il est nécessaire pour cela de

développer une stratégie bien structurée, construite autour d'un pôle régional économiquement fort et soutenable<sup>17</sup>. Dans cette optique le rapporteur a fait des propositions spécifiques dans la résolution.

L'impact de l'élargissement de 15 à 25 Etats membres de l'UE doit attirer notre attention parce qu'il y aura des éléments nouveaux susceptibles d'apporter des diversions dans le commerce et dans l'investissement<sup>18</sup>. Les ex-pays de MEDA, Chypre et Malte, vont influencer pour l'UE sur la zone économique pour l'exploitation des ressources maritimes du bassin méditerranéen. La dépendance commerciale des pays MEDA vis-à-vis de l'UE-25 sera augmentée. La dépendance énergétique de l'UE-25 par rapport aux pays MEDA sera diminuée. L'UE-25 deviendra une région plus intéressante pour les investissements directs par rapport aux pays MEDA. L'UE-25 aura plus de problèmes intérieurs à résoudre et risque d'avoir moins de volonté et de patience pour accommoder les problèmes des pays MEDA.

La nouvelle balance interinstitutionnelle dérivant du Traité de Nice est également liée à la question de l'élargissement (un Commissaire pour chaque pays membre, le rééquilibrage du poids des membres du Conseil et de la représentation des pays méditerranéens au PE). Elle demandera donc une nouvelle réflexion sur le futur du programme MEDA. Dotée par une politique extérieure plus profonde et plus communautaire, l'UE aura le défi de réorienter ses priorités et ses fonds. Le programme MEDA, sera-t-il la première victime?

---

<sup>17</sup> Voir Driss Guerraoui, *Les Grands Défis Economiques de la Méditerranée*, EDISUD-France, 2001, pour une analyse profonde et pour une stratégie alternative.

<sup>18</sup> Voir A. Tovias, "On the External Relations of the EU", *European Foreign Affairs Review*, 2001.

20 mars 2003

## **AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DES DROITS DE L'HOMME, DE LA SECURITE COMMUNE ET DE LA POLITIQUE DE DEFENSE**

à l'intention de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

sur le rapport annuel du programme MEDA 2000  
(COM(2001) 806 – C5-0524/2002 – 2002/2235(INI))

Rapporteur pour avis: Véronique De Keyser

### **PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 22 avril 2002, la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense a nommé Véronique De Keyser rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 18-19 février et 17-19 mars 2003, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes par 45 voix contre 1 et 1 abstention.

Étaient présents au moment du vote: Elmar Brok (président), Christos Zacharakis (vice-président), Véronique De Keyser (rapporteur pour avis), Ole Andreasen, Per-Arne Arvidsson, Alexandros Baltas, André Brie, Rosa M. Díez González, Hélène Flautre (suppléant Joost Lagendijk), Glyn Ford, Pernille Frahm (suppléant Pedro Marset Campos), Michael Gahler, Per Gahrton, Gerardo Galeote Quecedo, Jas Gawronski, Vitaliano Gemelli (suppléant John Walls Cushnahan), Alfred Gomolka, Vasco Graça Moura (suppléant Alain Lamassoure), Ulpu Iivari (suppléant Catherine Lalumière), Georg Jarzembowski (suppléant Franco Marini), Efstratios Korakas, Armin Laschet, Cecilia Malmström, Hugues Martin, Linda McAvan, Emilio Menéndez del Valle, Philippe Morillon, Pasqualina Napoletano, Raimon Obiols i Germà, Arie M. Oostlander, Reino Paasilinna (suppléant Hannes Swoboda), Doris Pack (suppléant Jürgen Schröder), Jacques F. Poos, Lennart Sacrédeus (suppléant Karl von Wogau), Jannis Sakellariou, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacques Santer, Elisabeth Schroedter, Ioannis Souladakis, Ursula Stenzel, Ilkka Suominen, Charles Tannock, Gary Titley (suppléant Jan Marinus Wiersma), Joan Vallvé, Bob van den Bos, Demetrio Volcic, Matti Wuori.

## CONCLUSIONS

La commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense invite la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. réaffirme l'importance que revêt l'établissement en Méditerranée d'une zone de stabilité et d'un partenariat euro-méditerranéen consolidé, tant économique que géopolitique; se félicite de la récente conclusion d'un accord d'association avec l'Egypte, l'Algérie puis avec le Liban, et des nouvelles dispositions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et de la lutte contre le terrorisme qui accompagnent ces accords, et encourage la ratification et la mise en œuvre rapide de ces accords couvrant tous les aspects de nos relations tant économiques que politiques, sociales, culturelles et humanitaires; insiste sur le fait que les accords d'association ne sauraient nullement se limiter à l'instauration progressive d'une zone de libre-échange; incite les parties à conclure rapidement les négociations en vue d'un accord Syrie/UE afin de compléter le réseau des accords d'association euro-méditerranéens;
2. encourage la poursuite des rencontres et dialogues ad hoc sur des thématiques comme la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic de drogue ou d'êtres humains, les droits de l'homme et la justice, l'immigration, l'intégration sociale des migrants, ainsi que la réadmission des personnes dans leur pays, le tout dans le respect des instruments internationaux en matière de droits de l'homme et des réfugiés, et soutient à cet effet les programmes MEDA de développement dans les régions sensibles; salue la création d'ateliers pour faciliter l'application des accords d'association par les gouvernements respectifs et rappelle que les programmes visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme sont indissociables de la mise en œuvre de ces accords;
3. réaffirme que, une fois achevé le processus d'élargissement vers l'Est, la Méditerranée apparaît comme la frontière stratégique la plus proche pour l'Union et invite donc les partenaires euro-méditerranéens à mettre rapidement en pratique le plan d'action adopté lors de la V<sup>e</sup> Conférence ministérielle à Valence;
4. salue la réforme de rationalisation et de déconcentration, et notamment l'amélioration du ratio paiements/engagements, mais demande à ce que soit développée davantage la dimension régionale des programmes; réitère son soutien à l'initiative sous-régionale du processus d'Agadir;
5. souligne la nécessité de renforcer le processus de Barcelone pour faire face, conjointement, aux principaux défis auxquels est confronté l'espace euro-méditerranéen: la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la corruption; la gestion des flux migratoires et la lutte conjointe contre l'immigration illégale en appliquant le principe de responsabilité partagée entre l'UE, les Etats membres, les pays tiers d'origine et de transit, parallèlement à l'instauration de politiques d'intégration visant à faciliter la migration légale et la circulation des personnes ainsi qu'à garantir que les droits et la dignité des individus soient respectés conformément aux dispositions du droit

international, et ce dans le respect des dispositions de la résolution sur les migrations adoptée lors du IVème Forum parlementaire euro-méditerranéen de Bari; le respect et l'application des accords dans le domaine des droits de l'homme; les disparités socio-économiques et la nécessité de créer des emplois; la défense et la protection des ressources environnementales et la sécurité maritime; souligne qu'il est nécessaire de sensibiliser le public au processus de Barcelone;

6. regrette profondément l'absence d'un règlement du conflit au Proche-Orient qui limite considérablement les progrès du projet de Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité, ainsi que l'exécution des programmes financés par MEDA dans cette région; regrette qu'à ce jour les processus d'identification des projets et de programmation aient été suspendus en Israël et en Palestine, et souhaite qu'ils soient revitalisés au plus vite dans cette région martyre soumise à une escalade de la violence sans précédent et en proie au terrorisme aveugle, contre lequel MEDA doit continuer à lutter;
7. demande à la Commission de définir des projets correspondants à la situation particulière de chaque pays, et que cette évaluation différenciée soit assortie de programmes d'accompagnement à vocation incitative, en vue de permettre également un développement endogène destiné à créer un tissu social dynamique et productif, dans un esprit de collaboration constructive avec les gouvernements partenaires; rappelle la complémentarité entre l'élargissement et le processus de Barcelone et insiste sur la nécessité de rappeler aux États membres actuels et futurs les engagements méditerranéens de l'UE; demande la participation des pays balkaniques au dialogue parlementaire et l'instauration d'un programme de coopération CARDS/MEDA; rappelle à la Commission qu'il est nécessaire de sous-tendre la politique de l'Union européenne à l'égard des nouveaux pays voisins par une politique systématique et cohérente de promotion des droits de l'homme;
8. tout en accueillant favorablement les propositions de la Commission à répondre aux interrogations ponctuelles du Parlement européen, demande davantage de rigueur et une régularité clairement instituée en matière de consultation et d'information du Parlement européen dans la planification, la mise en œuvre des programmes et l'évaluation des résultats de MEDA, et notamment de la part des délégations décentralisées;
9. demande à ce que les fonctionnaires en charge de l'aide extérieure de l'Union européenne suivent régulièrement une formation aux droits de l'homme, afin que cet aspect de leur tâche devienne une pratique habituelle, et qu'ils puissent veiller à l'application stricte du "mainstreaming" en matière de droits de l'homme;
10. insiste pour que soit rendue effective la création d'un mécanisme d'évaluation régulière et transparente de la mise en œuvre des accords d'association, auquel participerait le Parlement européen et auquel seraient associées les ONG par un dialogue régulier, particulièrement en ce qui concerne le respect de la clause des droits de l'homme, sur la base de rapports annuels par pays présentés par la Commission; demande à ce que de façon générale il soit procédé à une évaluation systématique de l'incidence sur les droits de l'homme des projets de coopération, y compris dans le rapport annuel de la Commission sur les programmes MEDA, et que des conditions similaires à celles contenues dans les accords d'association soient inclus dans les instruments bilatéraux de

mise en œuvre des aides financières MEDA; demande à la Commission, au Conseil et aux pays partenaires de considérer ces questions comme prioritaires et de mettre en œuvre leur engagement en faveur des droits de l'homme de façon cohérente, consistante et efficace;

11. regrette la part infime des financements alloués aux pays méditerranéens dans le cadre des programmes transversaux de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) qui depuis l'application de MEDA II prend le relais des programmes "MEDA Démocratie", et demande une sélection plus large et diversifiée des pays-cibles bénéficiaires; exprime sa profonde inquiétude face au choix de la Commission de ne pas faire figurer des pays où la société civile est active, mais encore fragile, parmi les bénéficiaires de ces programmes; demande à ce qu'à l'avenir le Parlement européen soit dûment consulté dans le choix de ces pays-cibles;
12. réaffirme son soutien à l'institution formelle d'une assemblée parlementaire euro-méditerranéenne lors de la conférence ministérielle Euromed de Naples (2-3 décembre 2003), qui devient l'une des institutions du processus de Barcelone, en établissant un principe d'assistance réciproque entre les organes ministériels et parlementaires du processus, et en dotant l'Assemblée de la faculté d'adresser des recommandations aux organes ministériels; appelle à une participation active des parlements euro-méditerranéens lors de la prochaine réunion en Crète du Forum parlementaire Euromed;
13. réaffirme également son soutien à la création d'une Banque euro-méditerranéenne d'investissement en vue de promouvoir et d'encourager un développement véritable dans les pays tiers méditerranéens (PTM);
14. demande à ce que les acteurs de la société civile, notamment les partenaires sociaux, des pays partenaires soient étroitement associés au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des projets, et que les programmes MEDA prennent davantage en compte les capacités financières parfois réduites des organisations non gouvernementales, notamment locales, lors des opérations de cofinancement, et encourage le développement des microprojets; invite la Commission à soutenir le développement des ONG locales et les États partenaires à respecter l'indépendance de ces ONG, à encourager leur ouverture aux femmes et aux jeunes, ainsi qu'à favoriser entre elles une véritable coopération transnationale ainsi qu'une plus grande flexibilité dans la politique d'attribution des visas de la part des États membres;
15. demande d'envisager la création d'un visa spécifique destiné à simplifier la circulation des hommes et des femmes d'affaires, des universitaires, des chercheurs, des étudiants, des journalistes et des interlocuteurs sociaux participant au partenariat euro-méditerranéen;
16. souligne le rôle essentiel des sociétés civiles et réitère son soutien au Forum civil Euromed qui favorise pleinement le dialogue informel avec la société civile, et encourage les initiatives en cours en faveur d'une meilleure structure des réunions du Forum;

17. salue la création du Groupe des sages sur le dialogue entre peuples et cultures; invite instamment le Conseil et la Commission à mettre rapidement en place la Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, approuvée par le plan d'action de Valence, ainsi que l'Observatoire des migrations;

20 mars 2003

## **AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES CHANCES**

à l'intention de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

sur le rapport annuel du programme Meda 2000  
(COM(2001) 806 – C5-0524/2002 – 2002/2235(INI))

Rapporteur pour avis: Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

### **PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2002, la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances a nommé Rodi Kratsa-Tsagaropoulou rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 19 février et 18 mars 2003, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Anna Karamanou (présidente), Marianne Eriksson et Jillian Evans (vice-présidentes), Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (rapporteur), María Antonia Avilés Perea, Regina Bastos, Ilda Figueiredo (suppléant Armonia Bordes), Geneviève Fraise, Fiorella Ghilardotti, Marie-Hélène Gillig (suppléant Elena Ornella Paciotti), Karin Jöns (suppléant Lissy Gröner), Hans Karlsson, Hedwig Keppelhoff-Wiechert (suppléant Emilia Franziska Müller conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Christa Klaß, Astrid Lulling, Maria Martens, Christa Prets, Olle Schmidt (suppléant Lone Dybkjær), Miet Smet, Joke Swiebel et Sabine Zissener.

## CONCLUSIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des chances invite la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. demande l'application effective de toutes les dispositions instaurées par la déclaration de Barcelone en ce qui concerne la démocratisation et le respect des droits de l'homme ainsi que l'intégration horizontale et formelle de la "dimension de genre" dans les trois piliers du partenariat et, en conséquence, l'intégration du respect et de la promotion des droits des femmes dans le processus de Barcelone;
2. invite la Commission à veiller à ce que soit prévue une politique de suivi en ce qui concerne la clause démocratique sur le respect des droits fondamentaux ainsi que la "dimension de genre" dans le cadre des accords d'association et estime que cette clause aussi bien que le mécanisme de suivi ne doivent pas simplement jouer un rôle répressif, mais surtout permettre d'adopter des mesures positives garantissant le respect des droits des femmes;
3. demande à la Commission de fournir des informations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'exécution concrète des engagements financiers pris dans le cadre de Meda I et Meda II (phase actuelle) pour soutenir la participation active des femmes à la vie économique et sociale et pour financer des actions préparatoires et des projets pilotes relatifs à l'information et à la formation en matière d'égalité entre les sexes;
4. invite la Commission à élaborer le premier programme régional pour la participation des femmes à la vie et au développement économiques et sociaux (programme dont l'instauration avait déjà été décidée sous la présidence belge – Forum régional de Bruxelles, le 14 juillet 2001) afin de permettre le plus rapidement possible les manifestations d'intérêt et la diffusion ultérieure des bonnes pratiques;
5. invite la Commission à élaborer et à publier des données analytiques sur la participation quantitative et qualitative des États membres de l'Union européenne aux programmes régionaux Meda (secteurs, nature des entreprises), étant donné que les évaluations périodiques effectuées jusqu'à présent portent exclusivement sur la participation des pays partenaires;
6. demande à la Banque européenne d'investissement de procéder à une évaluation qualitative et quantitative des prêts accordés aux entreprises des États membres de l'Union européenne dans le cadre de la coopération euroméditerranéenne, étant donné que, dans ce domaine également, toutes les évaluations portent uniquement sur les pays partenaires.

## PROPOSITION DE RESOLUTION B5-0536/2002

### Proposition de résolution du Parlement européen sur une Association d'entreprises euro-arabe

*Le Parlement européen,*

- A. Considérant qu'il est important de créer des modes de développement de la collaboration entre les entreprises des pays de l'Union européenne et des pays du monde arabe,
- B. Considérant que cette collaboration faciliterait la création d'entreprises mixtes entre les différents groupes d'entreprises, ouvrant des marchés de part et d'autre,
- C. Considérant que les sociétés mixtes entre les deux groupes d'entreprises ne reflètent pas encore le potentiel qu'elles pourraient développer si elles disposaient de formes aisées et accessibles de collaboration;
- D. Considérant qu'une association d'entreprises euro-arabe, sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, faciliterait la mise en relation des entrepreneurs des deux régions, renforçant ainsi les relations économiques entre l'Union européenne et le monde arabe;
  - 1. Demande que l'Union européenne encourage la création d'une Association d'entreprises euro-arabe sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne,
  - 2. Demande que cette Association permette aux entreprises communautaires et arabes de collaborer grâce à la création d'entreprises mixtes,
  - 3. Recommande que ladite Association serve à renforcer les relations économiques euro-arabes afin de consolider les liens de collaboration et d'amitié entre ces deux grandes régions du monde.